



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°20 DU 12 JUIN 2020

SAISON 2019/2020

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. VOLLEY BALL ROMANAIS 0268573 DEMANDE UNE MUTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2020/2021

Mademoiselle GASTON Célia née le 09/09/2003 numéro de licence 2197315 intègre le pôle France de Beach Volley de Toulouse en Septembre 2020.

Mademoiselle GASTON Célia était membre à part entière du collectif de N2 du GSA Volley Ball Romains pendant la saison 2019/2020.

Après examen du dossier, la CCSR constate :

- Que conformément à l'article 4 du Règlement Particulier des Epreuves de nationale 2 féminine

« Lorsqu'une équipe de nationale 2 féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement. »

La CCSR décide que le GSA Volley Ball Romains pourra bénéficier d'une mutation supplémentaire pour son équipe de N2 pendant la saison 2020/2021.

2. VOLLEY BALL SCO D'ANGERS 0491492 DEMANDE UNE MUTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2020/2021

Monsieur Bastien BONNIN né le 04/11/2003 numéro de licence 2088580 intègre le pôle France de Montpellier en Septembre 2020.

Monsieur Bastien BONNIN était membre à part entière du collectif de N3M du GSA SCO d'Angers pendant la saison 2019/2020.

Après examen du dossier, la CCSR constate :

- Que conformément à l'article 4 du Règlement Particulier des Epreuves de nationale 3 masculine

« Lorsqu'une équipe de nationale 3 masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France Masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement. »

La CCSR décide que le GSA SCO d'Angers pourra bénéficier d'une mutation supplémentaire pour son équipe de N3 pendant la saison 2020/2021.

3. SORTIE DE LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASSOCIATION OMNISPORTS ASSOCIATION MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS DE FREJUS - 0839557

L'équipe première de l'AMSL Fréjus section Volley-Ball (0839557) évolue en LNV en LIGUE B Masculine. Conformément à l'article 24 §3 de la convention FFvolley/LNV, cette équipe ne peut plus exister au sein du club omnisports mais doit impérativement intégrer une association sportive distincte.

Après examen du dossier :

- Courrier du Président de l'association omnisports AMSL Fréjus en date du 14/05/2020 confirmant la sortie de la section Volley-Ball et actant la création de l'association Fréjus Var Volley au 1^{er} Juillet 2020
- Déclaration préalable de création de l'association Fréjus Var Volley du 25/05/2020
- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- PV de l'Assemblée Générale constitutive de l'association Fréjus Var Volley du 04/05/2020
- Statuts de l'association Fréjus Var Volley adoptés au cours de l'Assemblée Générale constitutive du 04/05/2020

La CCSR décide que conformément à l'article 37C du Règlement Général des Licences et des GSA :

- **La section Volley-Ball de l'AMSL Fréjus devient le GSA FREJUS VAR VOLLEY**
- **L'association omnisports ne peut réaffilier une section Volley dans un délai de trois ans**
- **Le numéro d'affiliation de la section Volley-Ball de l'AMSL Fréjus ainsi que les droits sportifs sont attribués au nouveau GSA FREJUS VAR VOLLEY**
- **Tous les licenciés Volley-Ball sont automatiquement licenciés dans le nouveau GSA FREJUS VAR VOLLEY**

La CCSR procédera à l'enregistrement du détachement de la section Volley-Ball dès réception du récépissé de déclaration de la préfecture.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE